

Paris, le 12 avril 2021

Lutte contre l'illectronisme et modernisation de la procédure d'expropriation de biens en état d'abandon manifeste à l'ordre du jour de l'espace réservé du groupe RDSE.

Les sénateurs du groupe RDSE ont inscrit dans leur espace réservé du mercredi 14 avril 2021 la proposition de loi du sénateur Éric Gold (Puy-de-Dôme), relative à la lutte contre l'illectronisme et pour l'inclusion numérique et la proposition de loi visant à moderniser et faciliter la procédure d'expropriation de biens en état d'abandon manifeste déposée par Jacques Mézard, ancien sénateur et présentée par le président Jean-Claude Requier (Lot).

La crise sanitaire a mis en lumière la place du numérique dans notre société, tant sur le plan économique que dans l'accès aux droits, à l'éducation, aux soins, au travail et aux services publics. Un progrès qui engendre aussi de nouvelles fractures et inégalités. Pour preuve, près de 14 millions de Français sont éloignés du numérique et 40 % de la population ne se sentirait pas à l'aise pour accomplir des démarches en ligne, pourtant devenues incontournables dans de nombreux domaines. Partant de ce constat, la proposition de loi, présentée par Eric Gold entend faciliter l'accès de tous à leurs droits et à leurs devoirs afin d'inclure plutôt que d'exclure. « L'accès effectif au service public participe au sentiment d'appartenance à la République. C'est ce service public « à la française » qu'il est impératif de défendre et de préserver. », souligne Eric Gold dans l'exposé des motifs du texte.

La seconde proposition de loi aborde la question des biens laissés à l'état d'abandon, qui constituent aujourd'hui un problème majeur pour de nombreuses communes en France. Alors que la demande de logements augmente chaque année, de nombreuses infrastructures bâties laissées à l'abandon par leur propriétaire entravent les possibilités des collectivités en matière de construction ou de réhabilitation. La procédure d'expropriation des biens en état d'abandon manifeste permet aux collectivités de se saisir, sous réserve de l'inaction du propriétaire trois mois après mise en demeure, des biens qui ne sont manifestement plus entretenus. Toutefois, plusieurs éléments handicapent toujours sa mise en oeuvre dans l'état actuel du droit, ce que la présente proposition de loi vise à corriger, avec notamment la suppression de la limitation aux parcelles situées dans le périmètre d'agglomération et la distinction de deux régimes pour la mise en oeuvre de la procédure .

Au nom de ses collègues, Jean-Claude Requier souhaite que le Sénat donne une suite favorable à ces deux textes, qui seront discutés en séance le mercredi 14 avril 2021.